

6. *Invite* les organisations non gouvernementales, notamment celles de pays en développement, y compris celles liées aux groupes principaux, à participer et à contribuer à la Conférence et à ses préparatifs, et décide, à cette fin, que le Comité préparatoire formulera et adoptera les modalités d'accréditation et de participation de ces organisations en tenant compte des procédures appliquées pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

7. *Décide* qu'une session d'organisation d'une durée de trois jours se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies en mars 1993 et que deux sessions préparatoires auront lieu, la première à Genève ou New York au début de 1994, la seconde en liaison avec la session de 1995 de la Commission des établissements humains, le détail des mesures à prendre en vue des discussions préparatoires devant être fixé lors de la session d'organisation;

8. *Décide également* que, si de plus amples discussions préparatoires s'imposent, le Comité préparatoire pourra lui présenter une demande à cet effet;

9. *Décide en outre* que, à sa session d'organisation, le Comité préparatoire élira, en respectant dûment le principe d'une représentation géographique équitable, un président, trois vice-présidents et un rapporteur;

10. *Remercie* le Gouvernement turc d'avoir généreusement proposé d'accueillir la Conférence et décide qu'elle se tiendra en Turquie en 1996;

11. *Décide* que le pays hôte sera membre de droit du bureau du Comité préparatoire;

12. *Prie* le Secrétaire général, à l'issue de la session d'organisation du Comité préparatoire et conformément aux dispositions des résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, de constituer pour la Conférence, par redéploiement autant que faire se peut et dans les limites des ressources existantes, un secrétariat spécial qui fera partie des structures du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

13. *Décide* que ce secrétariat spécial sera dirigé par le Secrétaire général de la Conférence, qui sera nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

14. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir, à l'intention du Comité préparatoire à sa session d'organisation, un rapport contenant des recommandations au sujet des préparatifs à prévoir sur la base des dispositions de la présente résolution et des vues exprimées par les gouvernements lors du débat sur la question à la quarante-septième session de l'Assemblée générale;

15. *Décide* que le Comité préparatoire devra :

a) Etablir l'ordre du jour provisoire de la Conférence, conformément aux dispositions de la présente résolution;

b) Adopter des principes directeurs qui permettront aux Etats d'harmoniser leurs préparatifs et la présentation de leurs rapports;

c) Rédiger et soumettre à la Conférence, pour examen et adoption, des projets de décision et un plan d'action;

16. *Prie* tous les organes, organisations et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales compétentes, de coopérer avec le secrétariat de la Conférence et de contribuer pleinement aux préparatifs de la Conférence en tenant compte des principes

directeurs et autres exigences que déterminera le Comité préparatoire;

17. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'assurer la coordination des contributions du système des Nations Unies par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination;

18. *Invite* tous les Etats à prendre une part active aux préparatifs de la Conférence, à établir comme il conviendra des rapports nationaux pour les présenter en temps voulu au Comité préparatoire, à encourager la coopération internationale et à prévoir d'amples activités préparatoires à l'échelon national avec la participation des milieux scientifiques, industriels et syndicaux et des organisations non gouvernementales intéressées;

19. *Recommande* que des réunions préparatoires régionales et sous-régionales aient lieu si possible, à l'occasion de réunions d'organismes intergouvernementaux sous-régionaux et régionaux;

20. *Décide* que les préparatifs de la Conférence et la Conférence elle-même seront financés par prélèvement sur les ressources budgétaires existantes de l'Organisation, sans nuire pour autant aux activités programmées, et par des contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale créé à cet effet;

21. *Décide également* de constituer un fonds bénévole distinct pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement et efficacement à la Conférence et à ses préparatifs, et invite les gouvernements à y contribuer;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions de l'état d'avancement des travaux du Comité préparatoire;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ses quarante-neuvième et cinquantième sessions une question intitulée « Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) ».

93<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1992

#### 47/181. Programme d'action pour le développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Charte des Nations Unies, en particulier la disposition prévoyant le recours aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, en particulier la référence à un programme d'action pour le développement<sup>61</sup>,

*Réaffirmant* que l'Organisation des Nations Unies est l'instance toute désignée pour promouvoir la coopération internationale aux fins du développement,

*Soulignant* qu'il faut tenir dûment compte de la vaste gamme de questions liées à la coopération internationale et aux relations économiques internationales pour traiter efficacement du développement, en particulier de celui des pays en développement,

*Insistant* pour qu'on continue à renforcer les moyens qui permettent à l'Organisation d'encourager la coopération internationale en vue de couvrir pleinement l'éventail des

questions liées au développement, en particulier celui des pays en développement,

*Soulignant également* que la coopération internationale pour le développement s'inscrit dans le cadre général des objectifs et engagements adoptés à ce sujet par l'Assemblée générale, notamment dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>62</sup>, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>63</sup>, l'Engagement de Cartagena<sup>5</sup>, le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>14</sup>, le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>6</sup> et les divers accords et conventions, en particulier Action 21, qui ont été adoptés par consensus à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>7</sup> au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement et qui marquent le début d'un nouveau partenariat mondial pour un développement durable,

*Rappelant* qu'elle a engagé le processus de restructuration et de revitalisation par sa résolution 45/264 du 13 mai 1991, résolue en particulier à promouvoir la réalisation des objectifs et priorités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, comme indiqué dans d'autres résolutions pertinentes,

*Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, après avoir consulté les Etats Membres, un rapport sur le programme d'action pour le développement, tenant pleinement compte des objectifs et des accords qu'elle a adoptés à propos du développement et contenant une analyse et des recommandations sur les moyens d'accroître le rôle de l'Organisation et de resserrer ses relations avec les institutions de Bretton Woods en vue de promouvoir la coopération internationale pour le développement, dans le cadre et selon les dispositions de la Charte des Nations Unies et des statuts de ces institutions, et d'y inclure notamment une liste complète et annotée des questions de fond et des secteurs dont l'Organisation devra traiter dans le programme d'action, en indiquant, à l'intention des Etats Membres, l'ordre de priorité qui lui semble approprié.

93<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1992

**47/182. Code international de conduite pour le transfert de technologie**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 46/214 du 20 décembre 1991 relative à un code international de conduite pour le transfert de technologie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les consultations de 1992 relatives à un code international de conduite pour le transfert de technologie<sup>64</sup>;

2. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre ses consultations avec les gouvernements, en application des dispositions pertinentes de l'Engagement de Cartagena<sup>5</sup> adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, sur la

ligne à suivre en ce qui concerne un code international de conduite pour le transfert de technologie et à lui rendre compte à sa quarante-huitième session des résultats de ces consultations.

93<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1992

**47/183. Huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'importance et la validité continue de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>62</sup>, de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>63</sup>, du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>14</sup>, du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>6</sup> et des divers accords, particulièrement Action 21<sup>15</sup>, adoptés pendant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

*Rappelant* sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée<sup>65</sup>, qui porte création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en tant qu'organe de l'Assemblée générale, et sa résolution 45/261 du 3 mai 1991, dans laquelle elle a décidé que la huitième session de la Conférence se tiendrait du 8 au 25 février 1992 à Cartagena de Indias (Colombie),

*Ayant examiné* les documents finals adoptés à ladite huitième session, en particulier la Déclaration et le document intitulé « Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena »<sup>40</sup>, et notant avec satisfaction l'issue très fructueuse de la huitième session de la Conférence et l'esprit de coopération et de solidarité authentiques — l'esprit de Cartagena — auquel elle a donné naissance,

*Profondément reconnaissante* au Gouvernement et au peuple colombiens de l'hospitalité qu'ils ont accordée aux participants à la huitième session de la Conférence et des installations qu'ils ont mises à sa disposition,

*Notant* qu'il importe d'assurer le suivi et de vérifier l'application des politiques et des mesures adoptées par la Conférence à sa huitième session,

*Soulignant* que les préoccupations qu'inspirent à la communauté internationale la situation économique mondiale actuelle, les questions du commerce et de développement, ainsi que les difficultés qu'ont nombre de pays, surtout les pays en développement, à atteindre des taux de développement satisfaisants, méritent de retenir l'attention,

*Réaffirmant*, dans ce contexte, qu'il faut donner la priorité aux problèmes qui se posent aux pays les moins avancés en raison de la fragilité de leur économie et de leur vulnérabilité particulière aux chocs extérieurs et aux catastrophes naturelles,

*Réitérant* que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay devraient aboutir à des résultats appréciables et équilibrés dans tous les domaines sur lesquels elles ont porté, et préoccupée par le fait que ces négociations ne sont pas encore terminées, mais espérant qu'elles arriveront rapi-